

LAURENTIAN HARDWOOD FLOORING WARRANTY

Full Lifetime Structural Integrity Warranty

Structural Integrity means that Laurentian Hardwood flooring products will remain free from defective milling and grading for as long as the original purchaser owns the house. As a natural product, hardwood flooring will expand and contract through normal heating and non-heating seasons. Properly installed engineered hardwood floors may consequently experience some minor separation between boards at different times during the year. If minor separations do occur, they are not covered by this warranty. The relative humidity of the home should be maintained at a constant 25-60% throughout the year.

Full Finish Wear Layer Warranty

The manufacturer warrants, to the original purchaser, that its prefinished surface layer will not wear through or separate from the Engineered wood for a full 25 years for residential installations and 5 years for light commercial installations and Solid wood for a full 25 years for residential installations only from date of purchase, when used under normal residential traffic conditions.

Warranty Protection Means...

If a portion of your floor should fail with respect to any of the provisions of these warranties, the manufacturer, at its sole option, to the original purchaser, for as long as you own your home, and within the warranty time limits as outlined elsewhere in this warranty summary, will repair, refinish or replace such portion with the same product or another product of equal value.

In the unlikely event the manufacturer is unable to correct the failure after a reasonable number of attempts, they will refund, if requested, the purchase price for that portion of the floor that fails. To file a claim, first contact the retailer where the purchase was made. If the retailer is unable to satisfy the claim, contact the manufacturer by letter to Shnier, GESCO LP, 50 Kenview Blvd., Brampton, Ontario L6T 5S8 Attn: Warranty Claims Department. Claims must be filed within the warranty coverage period and information verifying date of purchase will be requested. The manufacturer reserves the right to have a designated representative inspect the floor and possibly take samples for technical analysis.

Warranty Exclusions

The manufacturer's warranties do not cover indentations, scratches or damages cause by negligence, liquid spills, moisture, erosion, pets, insects, spiked heel shoes, pebbles, sand, or other abrasives, failure to follow instructions, improper maintenance, wet mopping, insufficient protection, misuse or improper alterations of the original product. Normal exposure to sunlight will cause subtle changes in the shading of any hardwood floor as the floor ages. Area rugs should be moved occasionally as they block sunlight and may give the appearance of discoloring under the rug. This is not a product defect. The use of matching putty during an installation should be considered a usual and common practice to fill small defects in the finished floor. Due to the natural character and variation in wood, up to 5% of each carton of material may contain natural or milling defects which need to be cut out, filled, or installed in a less noticeable location such as a closet or near a perimeter wall. **If material with visible or obvious defects, incorrect colour or unsatisfactory grade is installed, neither labour nor material will be covered under this warranty. Responsibility for final inspection and approval rests with the installer and/or homeowner.**

This writing is the complete and exclusive statement of the warranty, and is in lieu of all other express and/or statutory warranties. The manufacturer assumes no liability for incidental or consequential damages. However, some provinces do not allow the exclusion of limitation of incidental or consequential damages, so this exclusion may not apply to you. This warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights that may vary from one jurisdiction to another. The sole remedy provided herein is the repair, refinish, or replacement of defective products. No warranties apply to any product or products designated as seconds, economy grade or nonstandard items. Any product or products so designated are sold "as is".



GARANTIE

COUVRE-SOL DE BOIS FRANC LAURENTIAN

Garantie à vie complète sur l'intégrité structurelle

La garantie sur l'intégrité structurelle signifie que le couvre-sol de bois franc Laurentian demeure exempt de défauts d'usage et de grade aussi longtemps que l'acheteur initial possède la maison. Il s'agit d'un matériau naturel qui gonfle et rétrécit au cours des saisons normales avec chauffage et sans chauffage. Les planchers de bois franc d'ingénierie bien installés peuvent donc subir des écartements mineurs des planches à divers moments de l'année. Si ce phénomène se produit, il n'est pas couvert par cette garantie. L'humidité relative de la maison doit être maintenue constante à entre 25 et 60 % toute l'année.

Garantie complète sur le fini de la couche d'usure

Le fabricant garantit à l'acheteur initial que la couche de surface préfinie ne s'usera pas complètement et ne se détachera pas du bois d'ingénierie pendant 25 années complètes pour les applications résidentielles et pendant 5 ans pour les applications commerciales légères et, ne se détachera pas du bois massif, pendant 25 années complètes seulement pour les applications résidentielles à compter de la date d'achat et ce, au cours d'une utilisation résidentielle avec une circulation normale.

Définition de la protection offerte par la garantie

Si une partie du plancher est défectueuse selon la définition dans les dispositions de la garantie, le fabricant peut, à sa seule discrétion, et en faveur de l'acheteur initial, aussi longtemps que ce dernier possède la maison et dans les délais de la garantie décrits ailleurs dans ce résumé de garantie, réparer, refiner ou remplacer cette partie avec le même produit ou un autre produit de valeur égale.

Dans le cas peu probable où le fabricant est incapable de corriger le défaut après un nombre raisonnable de tentatives, il remboursera, si on le lui demande, le prix d'achat de la partie du plancher qui a un défaut. Pour faire une réclamation, contacter d'abord le détaillant où l'achat a été fait. Si le détaillant est incapable de répondre à la réclamation, faire parvenir une lettre au fabricant, Shnier, à GESCO LP, 50 Kenview Blvd., Brampton, Ontario L6T 5S8 à l'attention du service Warranty Claims Department. Les réclamations doivent être faites au cours de la période couverte par la garantie et des renseignements pour vérifier la date d'achat seront demandés. Le fabricant se réserve le droit de faire inspecter le plancher par un représentant désigné et de prendre des échantillons pour procéder à une analyse technique.

Exclusions de la garantie

Les garanties du fabricant ne couvrent pas les renforcements, les égratignures et les dommages causés par de la négligence, des liquides renversés, de l'humidité, de l'érosion, des animaux, des insectes, des talons aiguilles, des cailloux, du sable ou d'autres abrasifs, le défaut de suivre les instructions, un entretien inadéquat, des vadrouilles mouillées, une protection insuffisante, une mauvaise utilisation ou des modifications inadéquates du produit original.

Une exposition normale à la lumière du soleil cause de légers changements de nuances de tout plancher de bois franc au fur et à mesure qu'il vieillit. Déplacer de temps en temps les petits tapis, car ils bloquent la lumière du soleil et peuvent donner un aspect de décoloration en dessous. Ce phénomène n'est pas un défaut du produit. L'application de mastic agencé pendant l'installation doit être vue comme une méthode habituelle et courante de masquer les petits défauts du plancher fini. En raison du caractère naturel et des variations du bois, jusqu'à 5 % de chaque boîte de matériau peuvent comporter des défauts naturels ou d'usage qui doivent être coupés, remplis ou installés dans un endroit moins visible comme une penderie ou un mur près du périmètre. **Si des matériaux comportant des défauts visibles ou évidents, une mauvaise couleur ou un grade insatisfaisant sont installés, ni la main-d'œuvre ni les matériaux ne seront couverts par cette garantie. La responsabilité de l'inspection finale et l'approbation incombent à l'installateur et/ou au propriétaire de la maison.**

Ce texte est l'énoncé complet et exclusif de la garantie et il remplace toutes les autres garanties expresses ou légales. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour les dommages directs ou indirects. Cependant, certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ni la restriction des dommages directs ou indirects et il se peut donc que cette exclusion ne s'applique pas à vous. Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques et vous pouvez aussi avoir d'autres droits qui varient d'une compétence à une autre. L'unique recours offert par les présentes est la réparation, la finition ou le remplacement des produits défectueux. Aucune garantie ne s'applique aux produits désignés comme seconds, de grade économique ou non standard. Tout produit ainsi désigné est vendu tel quel.

